

## PROJET DE CONTRAT « SERVICE CONSEIL DES BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME ALVÉOLE PLUS »

### Entre :

La Société par actions simplifiée à associé unique (SASU) FUB Services, ayant son siège social 12, rue Finkmatt – 67000 Strasbourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n° SIRET 888 338 241 00019, représentée par Monsieur Olivier SCHNEIDER agissant en qualité de Président, domicilié au siège de la société aux fins des présentes,

désignée ci-après par « **FUB Services** »  
d'une part,

### Et :

La Société, forme juridique  
Siège social  
N° SIRET / n° SIREN et RNA ou date de déclaration à la préfecture pour une association  
représentée par  
agissant en qualité de

désignée ci-après par « **le Titulaire** »  
d'autre part.

**Ci-après désignées individuellement par la « Partie » ou collectivement par les « Parties ».**

**Vu l'appel à candidatures pour réaliser l'accompagnement des bénéficiaires du programme Alvéole Plus.**

### ARTICLE 1 – OBJET

FUB Services confie au Titulaire, qui accepte, la réalisation de la prestation dont la description est donnée à l'article 2.1 ci-dessous, dans le cadre du programme Alvéole Plus

Le programme Alvéole Plus s'articule autour des axes suivants :

- Aider financièrement les bénéficiaires à installer des stationnements sécurisés,
- Proposer un service de conseil (entièrement pris en charge par le programme et objet du présent contrat) adapté aux bénéficiaires afin de les aider dans la définition et l'élaboration de leur projet de stationnement vélo,
- Proposer à certains bénéficiaires (bailleurs sociaux, établissements d'enseignement hors écoles primaires, espaces destinés aux livreurs à vélo), de disposer de formations à la mobilité à vélo permettant à leur public d'acquérir les bons réflexes pour circuler à vélo de façon sécurisée.

Ce programme CEE est porté par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB), opéré par sa filiale FUB Services, financé par le dispositif des certificats d'économie d'énergie (avec le concours de BOLLORE Energy, DISTRIDYN, SIPLEC, Total Energies Electricité et Gaz France) et soutenu par l'ADEME.

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions et modalités de réalisation de la prestation ainsi envisagée ainsi que les droits et obligations de chacune des Parties.

## ARTICLE 2 – ETENDUE ET LIMITES DE LA PRESTATION

### 2.1. - Contenu

La prestation prévue au titre du présent contrat consiste à prodiguer des conseils pour accompagner des bénéficiaires du programme Alvéole Plus dans la définition et l'élaboration de leurs projet de stationnement vélo sécurisé :

- pour les bénéficiaires du programme Alvéole Plus :
  - collectivités
  - bailleurs sociaux
  - copropriétés privées à usage principal d'habitation
  - pôles d'échanges multimodaux
  - établissements d'enseignement
  - espaces destinés aux livreurs à vélo.
- en France métropolitaine et départements et Régions d'outre-mer
- conformément aux
  - fiches descriptives des 2 types d'accompagnements (« express » et « approfondi »)
  - rapports type
  - guide présentant les critères d'un stationnement vélo sécurisé et permettant de bénéficier du financement du programme.

Les accompagnements ont pour objectifs de :

- Identifier la localisation la plus pertinente pour implanter le stationnement vélo,
- Faire visualiser finement le stationnement vélo dans son environnement en choisissant parmi plusieurs scénarios,
- Préparer une demande précise de devis auprès d'un équipementier référencé par le programme (type et nombre de stationnement, équipements complémentaires),
- Évaluer le coût de la solution de stationnement préconisée,
- Calculer la capacité la plus pertinente en fonction de la fréquentation et des contraintes d'aménagement,
- Prévoir une bonne sécurisation de l'espace et un accès facile pour maximiser son usage,
- Donner des repères, ressources et contacts pour inciter à l'usage du vélo par les habitants ou les usagers.

Cette prestation vise également à épauler les bénéficiaires pour leur donner tous les arguments nécessaires à la présentation du projet auprès de tierces personnes décisionnaires. Il s'agit à la fois d'un accompagnement technique, juridique et humain dont le but est la définition la plus concrète et précise possible, en vue de la réalisation du projet.

### 2.2. - Modalités d'exécution

La prestation d'accompagnement sera de 2 types :

- « Express » d'1 journée, réalisé à distance, ouvert à tous les bénéficiaires
- « Approfondi » de 3 jours, comprenant une visite sur site, ouvert seulement aux :
  - établissements d'enseignement,
  - espaces destinés aux livreurs à vélo.
- « Approfondi » de 4 jours, comprenant une visite sur site, ouvert seulement aux copropriétés privées à usage principal d'habitation.

Ces prestations « express » et « approfondi » sont détaillées dans les fiches descriptives correspondantes figurant en annexes du présent contrat.

À l'issue de la prestation, le conseiller devra transmettre au bénéficiaire son rapport final, le charger sur la plateforme du programme et y renseigner quelques indicateurs clés.

Les prestations seront réalisées avec les moyens du Titulaire (visioconférence, téléphone, transport, assurance, moyens informatiques, protection des données).

Le Titulaire effectue ses missions de manière professionnelle, en faisant preuve de la diligence et des compétences requises et en respectant la législation en vigueur. FUB Services procédera à des contrôles aléatoires des rapports déposés sur la plateforme et mènera des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires.

Il exécutera ses prestations de manière autonome et sera libre de prendre toutes initiatives en vue de la bonne exécution de ses obligations contractuelles, dans le respect des objectifs du programme Alvéole Plus.

### 2.3. – Durée d'exécution

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties et prendra fin au terme du programme Alvéole Plus.

### 2.4.- Modifications

FUB Services et le Titulaire peuvent décider d'un commun accord, au cours de l'exécution de la prestation prévue par le présent contrat, d'en modifier le contenu ou les modalités d'exécution et de déroulement.

Ces modifications devront être actées par les parties par un avenant spécifique qui précisera notamment les conditions de réalisation des modifications ainsi envisagées. Cet avenant doit être signé par les deux parties avant toute mise en œuvre des modifications qu'il comporte.

## ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION

### 3.1. – Montant de la rémunération

Le montant de la rémunération est forfaitaire sur la base de 650 € HT/jour soit par type de prestation :  
1 jour pour un accompagnement express (soit 650 € HT),  
3 jours (dont 1 déplacement sur site) pour un accompagnement approfondi (soit 1 950 € HT),  
4 jours (dont 1 déplacement sur site) pour un accompagnement approfondi (soit 2 600 € HT).

Ces montants unitaires sont fermes et définitifs. **FUB Services ne s'engage ni sur un nombre minimal d'accompagnements ni sur une rémunération minimale à l'égard du Titulaire.**

### 3.2. – Modalités de facturation

Le Titulaire enverra à FUB Services une facture par prestation réalisée et validée, c'est-à-dire dont le rapport final a été déposé sur la plateforme et les indicateurs renseignés.

La rémunération du Titulaire sera versée par FUB Services par virement bancaire au plus tard 30 jours après la date d'émission de la facture, sur le compte bancaire dont les coordonnées sont les suivantes :

[IBAN à renseigner]

## ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITÉ ET DÉONTOLOGIE – DONNÉES PERSONNELLES

Le Titulaire s'engage à garder strictement confidentielles les informations recueillies lors des prestations et à ne les utiliser que dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Cette obligation s'applique au personnel du Titulaire et à ses éventuels partenaires ou sous-traitants ; le Titulaire garantit FUB Services contre tout manquement de ceux-ci à ces règles de confidentialité.

Le Titulaire s'engage :

- Ne pas avoir d'activité de vente ou d'installation de mobilier de stationnement ou d'équipements accessoires (casiers, outillage...) financés par le programme, ou être associé à de telles activités (partenariat, apporteur d'affaire...),
- Signaler à FUB Services tout problème de disponibilité ou de conflit d'intérêt qui apparaîtrait lors du programme,
- Réaliser les prestations selon le cadre fixé par FUB Services et contribuer à un retour d'expérience au bénéfice de la communauté des intervenants,
- À ne mobiliser, dans la mesure du possible, que les intervenants présentés dans son dossier de réponse à l'appel de candidature, figurant en annexe 1 du Contrat, pour la réalisation des prestations. Tout changement d'intervenant en cours de programme devra être porté à la connaissance de FUB Services et accepté au préalable.

Par ailleurs, le Titulaire s'engage à se conformer à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles lors de l'exécution des prestations faisant l'objet du présent contrat.

## ARTICLE 5 – RÉSILIATION

En dehors de toute inexécution ou tout manquement contractuel, chaque Partie peut résilier le présent contrat à tout moment, sous réserve d'en informer l'autre Partie par tout moyen écrit (courrier recommandé avec accusé de réception, courriel avec accusé de réception, etc.). La résiliation prend effet 3 mois après sa notification.

Par ailleurs, le présent contrat sera résilié de plein droit à l'initiative de FUB Services, en cas de manquements répétés ou en cas de manquement grave du Titulaire à tout ou partie de ses obligations, sans indemnité pour le Titulaire et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels FUB Services pourrait prétendre à raison de l'inexécution imputable au Titulaire.

Constitue notamment un manquement grave constituant une cause de résiliation :

- Tout manquement par le Titulaire à ses obligations prévues à l'article 2.2 et à l'article 4 ;
- Tout manquement par le Titulaire, l'un de ses salariés, l'un de ses partenaires ou l'un de ses sous-traitants, aux règles législatives et réglementaires en vigueur et notamment à la législation ou à la réglementation en matière de droit du travail et de protection de l'environnement ;
- Tout défaut de déclaration d'un sous-traitant ou toute intervention d'un sous-traitant dans l'exécution du présent contrat malgré un refus par FUB Services.

Si le manquement peut être corrigé, FUB Services met le Titulaire en demeure de régulariser sa situation sous 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de régularisation au terme de ce délai, la convention sera automatiquement résiliée à effet immédiat aux torts du Titulaire.

Une résiliation aux torts du Titulaire empêche tout versement à ce dernier d'une quelconque indemnité.

## ARTICLE 6 – RISQUES, RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Le Titulaire est entièrement responsable de l'exécution de la prestation objet du présent contrat dans le parfait respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires susceptibles de s'appliquer.

Les prestations exécutées dans le cadre du présent contrat le seront sous la seule responsabilité du Titulaire qui fera son affaire, en particulier, de tous les risques auxquels pourraient être exposés les personnels et matériels affectés à la réalisation des prestations ainsi commandées.

Le Titulaire certifie qu'il a souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance de responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir la responsabilité qu'il peut encourir vis-à-vis des tiers (y-compris FUB Services) à l'occasion de tout dommage pouvant survenir du fait de l'exécution ou de l'inexécution des prestations. Il devra la maintenir en vigueur pendant toute la durée d'accomplissement de ses obligations contractuelles et s'engage à justifier de la régularité de sa situation quant au paiement des primes d'assurances à première demande de FUB Services.

## ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE – DIFFÉRENDS ET LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit interne français.

En cas de différends, le Titulaire doit adresser à FUB Services, par tout moyen écrit donnant date certaine à sa réception, une réclamation préalable dans un délai d'un (1) mois à compter de la date d'apparition du différend.

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable toutes les difficultés ou litiges qui pourraient surgir relativement à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat.

À défaut de règlement amiable du litige entre les Parties dans le délai de deux mois suivant sa survenance, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent.

## ARTICLE 8 – RESPONSABLES TECHNIQUES RESPECTIFS ET ÉQUIPE DU TITULAIRE

### a) Pour FUB Services

FUB Services désigne une personne responsable suivante, qui sera le contact du Titulaire pour toute démarche ou toute question devant être clarifiée dans le cadre du présent contrat

à l'adresse du programme : [stationnement@alveoleplus.fr](mailto:stationnement@alveoleplus.fr)

FUB Services peut à tout moment décider de changer les interlocuteurs. Tout changement d'interlocuteur(s) sera notifié au Titulaire par tout moyen.

### b) Pour le Titulaire

M. .... sera chargé de l'exécution du présent contrat.

Le Titulaire s'engage à affecter à l'exécution de la prestation objet du présent contrat l'équipe décrite dans sa réponse à l'appel à candidatures.

## ARTICLE 9 – INTUITU PERSONÆ

Le présent contrat est conclu *intuitu personæ* et les obligations qu'il contient ne pourront ni être cédées, ni être déléguées par le Titulaire sans l'accord préalable écrit de FUB Services.

## ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

Si l'une des clauses du présent contrat était ou devenait invalide, cela n'affecterait pas les autres dispositions du contrat. Les Parties conviennent que, le cas échéant, elles se rapprocheront pour tenter de remplacer, dans le cadre d'un avenant au présent contrat, les clauses invalides par des clauses licites ayant le même objectif et la même efficacité.

Pour l'exécution des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée en tête du présent contrat.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du présent contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Tout droit ou obligation des Parties au titre du présent contrat qui, de par ses conditions ou sa nature, doit survivre à la résiliation ou à l'expiration du contrat, y survivra.

Fait en deux exemplaires originaux,

À ..... le ...../...../.....

Pour le Titulaire,  
(Nom, Prénom et Qualité)

Pour FUB Services,